



RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2024

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Définition, contenu et modalités de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) | 3 |
| 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024 | 4 |
| 1.1 Le contexte économique au niveau international | 4 |
| 1.2 Un contexte économique national marqué par une inflation importante en 2023 | 4 |
| 1.3 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 18 décembre 2023 pour les années 2023 à 2027 | 6 |
| 1.4 Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 applicables aux collectivités locales | 7 |
| 1.5 Le contexte local | 10 |
| 2 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RETROSPECTIVE 2020-2022 – BUDGET PRINCIPAL..... | 10 |
| 2.1 Une embellie du niveau des épargnes en fin de période est constatée, permise par une progression des recettes : | 10 |
| 2.2 Une amélioration du ratio de désendettement, liée à l'épargne brute | 12 |
| 3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2026 – BUDGET PRINCIPAL..... | 4 |
| 3.1 La section de fonctionnement | 12 |
| 3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement..... | 13 |
| 3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement : | 18 |
| 3.1.3 Les épargnes | 21 |
| 3.1.4 Les données relatives au personnel intercommunal | 22 |
| 3.2 Les perspectives d'investissement | 24 |
| 3.2.1 La programmation des investissements : | 24 |
| 3.2.2 Les sources de financement de l'investissement : | 26 |
| 3.3 Les chiffres clés de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2023 | 27 |
| 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGETS ANNEXES..... | 30 |
| 4.1 Le budget des zones d'activité..... | 30 |
| 4.2 Le budget photovoltaïque | 31 |
| 4.3 Le budget atelier relais « Sabathe » | 32 |
| ANNEXE 1 | 33 |

Définition, contenu et modalités de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une **obligation légale pour** les communes d'au moins 3 500 habitants, **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus**, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT)).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Toutefois, **pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M.57**, l'article L.5217-10-4 du CGCT dispose que **la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.**

Si aucun délai minimum n'a été défini par le législateur, le juge estime que la tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les **orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement présente son objectif concernant **l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives à **la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à leurs évolutions prévisionnelles ainsi qu'à la durée effective du travail.**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit également que ce rapport :

- **Est transmis aux maires des communes** qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Inversement, **il est transmis par la commune au président de l'EPCI** dont elle est membre dans les mêmes délais.
- **Est mis à la disposition du public** au siège de l'EPCI (à l'hôtel de ville, de département ou de région), dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

Depuis 2019 chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social, et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

1.1 Le contexte économique au niveau international

Selon un rapport de l'ONU (*Situation et perspectives de l'économie mondiale 2024 du 4 janvier 2024*), la **croissance économique mondiale** devrait ralentir, passant d'un taux estimé à 2,7% en 2023 à 2,4% en 2024, soit une tendance inférieure au taux de croissance de 3% enregistré avant la pandémie. A court terme, la persistance de taux d'intérêt élevés, la poursuite de l'escalade des conflits, l'atonie du commerce international et l'augmentation des catastrophes climatiques constituent des défis importants pour la croissance mondiale.

Ces prévisions 2024 des Nations unies sont inférieures à celles du FMI d'octobre 2023 (2.9%) et de l'OCDE fin novembre 2023 (2.7%).

Les perspectives d'une période prolongée de resserrement des conditions de crédit et de hausse des coûts d'emprunt constituent des vents contraires puissants pour une économie mondiale endettée, alors qu'elle a besoin de plus d'investissements pour relancer la croissance, lutter contre les changements climatiques et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

L'inflation mondiale devrait davantage diminuer, d'un taux estimé à 5,7% en 2023 à 3,9% en 2024. Les pressions sur les prix restent toutefois élevées dans de nombreux pays et toute nouvelle escalade des conflits géopolitiques risque d'entraîner une nouvelle hausse de l'inflation.

Dans environ un quart des pays en développement, l'inflation annuelle devrait dépasser 10% en 2024, souligne le rapport. Depuis janvier 2021, les prix à la consommation dans les économies en développement ont augmenté de 21,1% en cumulé, érodant considérablement les gains économiques réalisés à la suite de la reprise après la COVID-19.

1.2 Un contexte économique national marqué par une inflation importante en 2023

Selon la dernière note de conjoncture de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession.

Après une forte croissance du PIB en 2021 avec la levée progressive des restrictions sanitaires, le PIB connaît depuis une évolution annuelle en baisse.

La **croissance** pour l'année 2023 atteindrait 0,9 %. Les projections pour les années à venir seraient de 0.9% en 2024, 1.3% en 2025 et 1.6% en 2026. Cette accélération pour 2026 suppose que les effets des chocs récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se seront estompés à cet horizon.

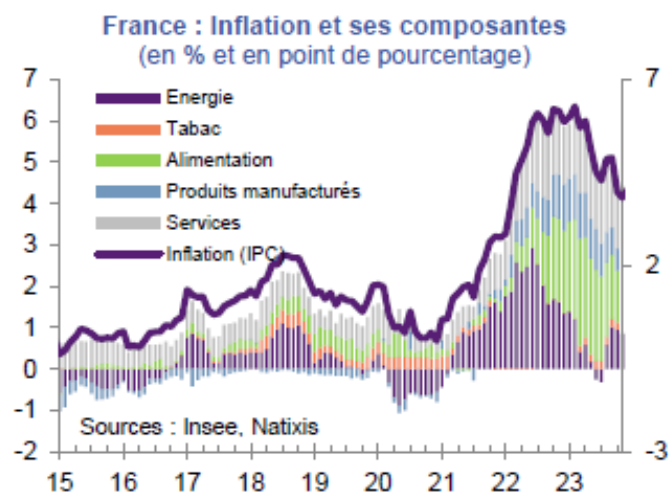
L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

D'après l'Insee, la hausse des **prix à la consommation** en France a atteint 4,9% en moyenne annuelle sur l'ensemble de 2023, contre 5,2% en 2022. Cette décrue intervient au terme d'une année mouvementée sur le front des prix.

Le reflux de 2023 s'explique essentiellement par le « fort ralentissement » des cours du pétrole et du gaz (tandis que l'électricité a poursuivi sa hausse). Ce coup de frein a fait passer l'inflation énergétique de 23 % à 5 % sur un an. En revanche, les prix dans les rayons alimentaires ont accéléré, en hausse sur un an de près de 12 %, contre 7 % en 2022. Tout comme ceux des biens manufacturés dans une moindre mesure toutefois (3,5 % après 3 %). L'inflation dans les services s'est en revanche maintenue au même rythme qu'en 2022, à 3 % sur un an.

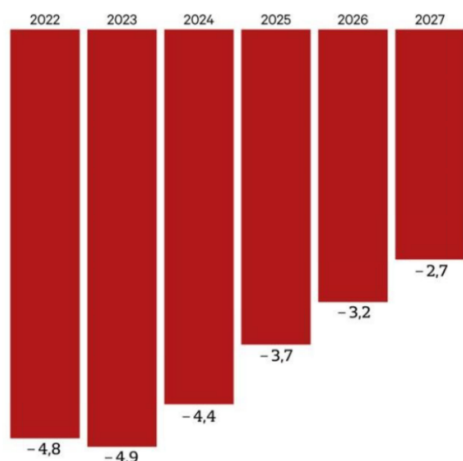
Pour 2024, sauf nouveau choc, tous les économistes tablent sur une poursuite du ralentissement de l'inflation. Selon les dernières prévisions de l'Insee, elle atteindrait 2,6% en juin prochain sur un an. Une baisse

généralisée des prix n'est en revanche pas d'actualité.



La trajectoire de déficit public

En % du PIB

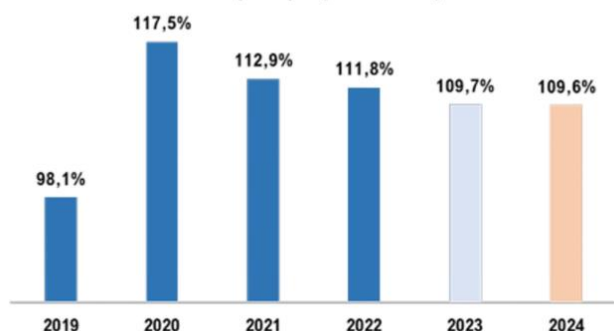


Concernant le **déficit public**, sa diminution se poursuit mais reste au-dessus du critère de Maastricht : 3% du PIB.

En 2023 le déficit public est estimé à -4,9% du PIB.

Les prévisions de la loi de finance 2024 estiment qu'il sera de -4,4% du PIB.

Dettes publiques (en % du PIB)

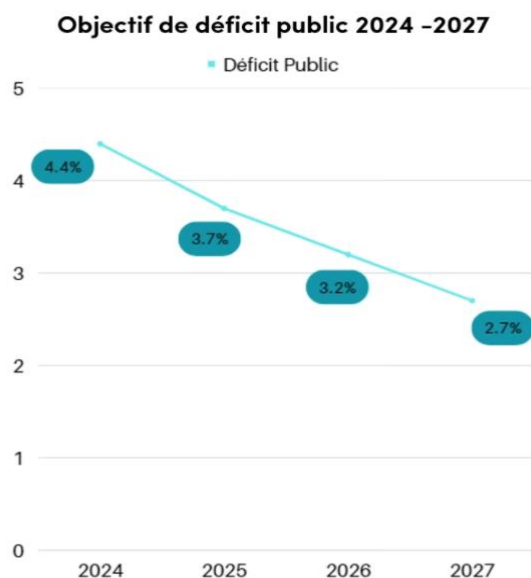


Logiquement la politique du « quoi qu'il en coûte » dans le cadre de la crise sanitaire a conduit à une forte augmentation de la **dette publique** en pourcentage du PIB.

Pour 2024, le gouvernement prévoit un niveau de dette en dessous de 110%.

1.3 La loi de programmation des finances publiques (LFPF) du 18 décembre 2023 pour les années 2023 à 2027

La loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).



Les objectifs principaux de cette loi sont :

- ❖ Ramener le **déficit public** sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Pour rappel, 3 % est le seuil au-delà duquel la Commission européenne peut lancer une procédure pour « déficit excessif », sanctionnable par des pénalités.
- ❖ Stabiliser la **dette publique** : 110% du PIB entre 2024 et 2027.

Les montants annuels prévisionnels des **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** sont fixés de la manière suivante :

| (en millions d'€ constants) | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Concours financiers | 54 953 | 54 391 | 54 959 | 55 666 | 56 043 |

De plus, la loi indique que les collectivités territoriales doivent **contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique**, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

Cette évolution, exprimée à périmètre constant et en valeur, est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Au niveau national, l'objectif d'évolution de ces dépenses réelles de fonctionnement, qui correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point, s'établit comme suit pour les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|
| Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%) | 4,8 | 2,0 | 1,5 | 1,3 | 1,3 |

1.4 Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 applicables aux collectivités locales

La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements.

❖ Report d'un an de l'actualisation à 6 ans des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels

Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels servant au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux est **repoussée en 2026**.

❖ Aménagement de la suppression de la CVAE

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoyait la suppression de la CVAE en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables serait diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieraient plus de CVAE.

La loi de finances 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. **La suppression s'étalerait de 2024 à 2027** :

| | 2023 | 2024 à 2027 |
|--------------|--|------------------------------------|
| ENTREPRISES | Taux CVAE réduit de moitié | Suppression progressive de la CVAE |
| COLLECTIVITE | Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE | |

Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale qui est divisée chaque année en deux parts :

- une **part fixe « socle »** correspondant à la moyenne des recettes de CVAE perçues entre 2020 et 2023.

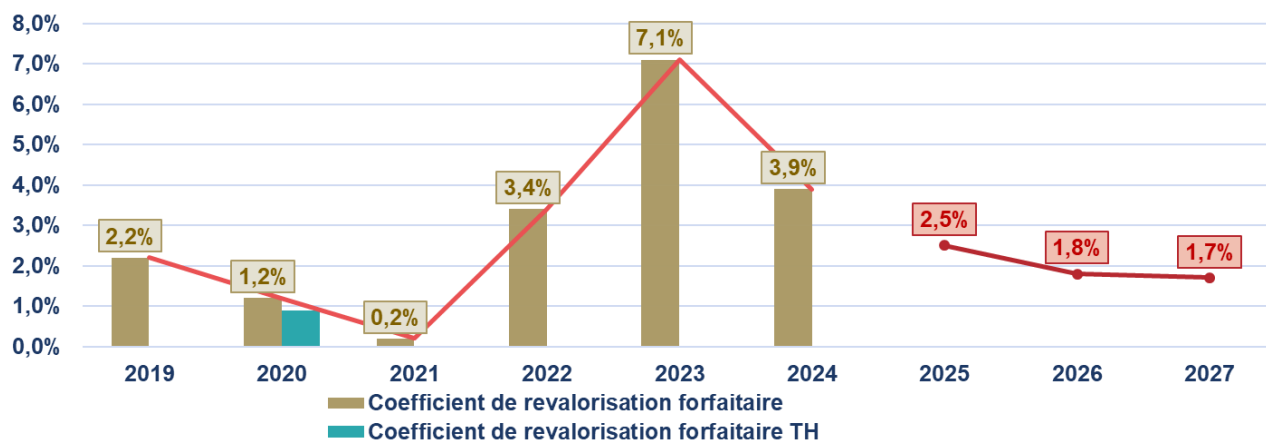
- une **part correspondant à la dynamique**, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET). Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

La clé de répartition de cette part dynamique serait adaptée en 2025 et, en attendant, ce sont les anciens critères de répartition de la CVAE qui sont utilisés (1/3 sur la valeur locative foncière et 2/3 sur les effectifs salariés).

❖ Création d'une compensation des pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zones tendues

Cette disposition neutralise les pertes de recettes subies par les collectivités concernées par un élargissement de la zone de perception de la TLV revenant désormais à l'Etat et remplaçant la THLV locale (2 600 communes sont concernées).

❖ Coefficient de revalorisation des bases



Depuis 2018, et comme le prévoit le Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Pour 2024, l'inflation s'élève à 3.90% puis devrait fortement ralentir en 2025 autour de 2.5%.

❖ Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** de 320M€ (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros.

La majeure partie de cette augmentation est destinée aux communes à travers la progression envisagée des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). En ce qui concerne les intercommunalités, il est rappelé que la DGF est composée de deux parts :

- La dotation de compensation, qui remplace l'ancienne part salaires de la Taxe Professionnelle, et qui, chaque année est soumise à l'écrêtement (1.3% en 2024) prévu par le mécanisme des variables d'ajustement de l'enveloppe normée ;
- La dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation), dont le plafond d'évolution individuel est relevé de 110 % à 120 %, sera désormais augmentée de +90 M€ chaque année. Le financement sera assuré exclusivement par l'écrêtement de la dotation de compensation.

L'enveloppe globale du **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

❖ Modification des modalités de versement de la TVA aux collectivités

Actuellement, les versements de TVA se font sur la base d'estimations d'évolution de cette recette au niveau national.

En lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (mars et octobre sur « année N » et le dernier sur « année N+1 »), pouvant donner lieu à des évolutions à la hausse ou à la baisse.

Dans un contexte de faible visibilité économique, ces réajustements ont été jugés perturbateurs des principes d'annualité et de sincérité budgétaire.

La loi de finances instaure un nouveau principe : désormais ces versements se feront dans le cadre des **12èmes de TVA** versés « au fil de l'eau », soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat.

❖ **Dérogation aux règles de lien de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtes (TFPB)**

La loi de finances permet une déliaison pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB.

Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

La LF précise les conditions limitatives de cet encadrement :

- **Pour les communes**, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne ;
- **Pour les intercommunalités à fiscalité propre**, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée dans les intercommunalités l'année précédente au niveau national, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne.

❖ **Exonérations temporaires de TFPB sur logements anciens et neufs**

Les **logements anciens ayant fait l'objet de rénovations énergétiques** peuvent sur délibération bénéficier d'une exonération temporaire de TFPB, sous conditions. La durée de l'exonération est portée à 3 ans.

Les **logements neufs à haute performance énergétique** pourront également bénéficier d'une exonération temporaire de TFPB, sur délibération de la collectivité et sous conditions. La durée de l'exonération est portée à 5 ans.

Les communes et EPCI concernés pourront moduler ce taux d'exonération entre 50% et 100%.

❖ **Création de « France Ruralités Revitalisation »**

La loi de finances 2024 entérine la fusion des zonages ZRR (zone revitalisation rurale), BER (bassin d'emploi à redynamiser) et ZoRCoMiR (zone revitalisation commerce milieu rural) en une nouvelle zone unique appelée « France Ruralités Revitalisation » qui entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2024**. Appartiennent notamment au niveau socle les EPCI qui ont une densité inférieure ou égale à la densité médiane des EPCI, ainsi qu'un revenu disponible par habitant plus faible que la médiane des EPCI.

❖ **Majoration du fonds vert**

Doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et **porté à 2,5 milliards d'euros**.

Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires (500 millions).

❖ **« Verdissement » affiché des finances locales**

Deux mesures sont prévues à cet effet pour les **collectivités de plus de 3500 habitants** :

- D'une part, **l'obligation**, à partir de 2024 pour les comptes administratifs ou CFU et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;
- D'autre part, **la possibilité** d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

❖ **Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortissement électricité, avec un relèvement du seuil à 250€/MWh, contre 180€ en 2023.**

❖ **Généralisation du Compte Financier Unique (CFU)**

Le CFU sera généralisé, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le

CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Albret Communauté participe à cette expérimentation depuis les comptes des exercices 2022.

1.5 Le contexte local

La Communauté de Communes Albret Communauté a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Elle est composée de 33 communes avec une population légale au 1^{er} janvier 2023 de 26896 habitants (*source Insee, recensement de la population 2020*).

Les interventions de la Communauté de Communes s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet de Lot-et-Garonne, et uniquement dans ce cadre. La dernière modification des statuts a été arrêtée le 8 juin 2021.

La Communauté de Communes est régie par deux principes :

➤ **Le principe de spécialité :**

Albret Communauté ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du CGCT (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Elle ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

➤ **Le principe d'exclusivité :**

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

2 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉTROSPECTIVE 2020-2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) n'ayant pas encore été adopté par le Conseil Communautaire, l'année 2023 n'apparaît pas dans la synthèse des éléments de rétrospective du rapport, mais dans la partie prospective « orientations budgétaires 2023-2026 » § 3.

2.1 Une embellie du niveau des épargnes en fin de période est constatée, permise par une progression des recettes :

Pour rappel, les épargnes sont des **indicateurs** qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

L'**épargne de gestion** constitue la photographie de la gestion des services :



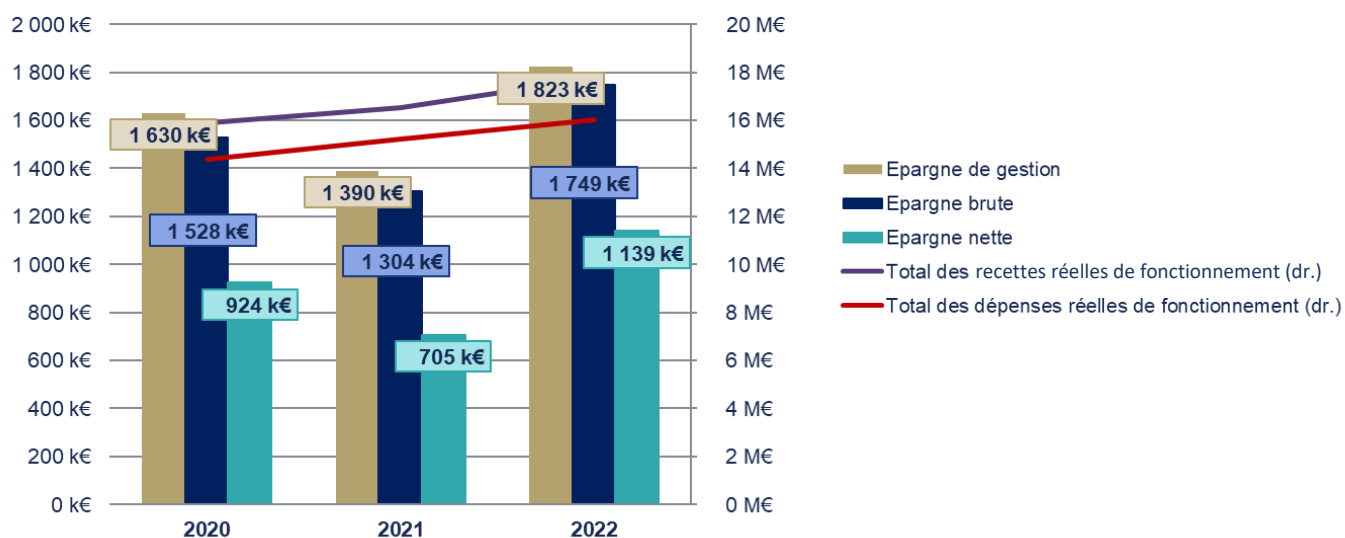
L'épargne brute, aussi appelée **capacité d'autofinancement (CAF)**, constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle doit être affectée en priorité au remboursement de la dette :



L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour le financement des dépenses d'équipement. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée :



Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



En 2021, il est constaté une moindre progression des recettes face à des dépenses plus dynamiques. Cette progression est due à une augmentation du chapitre 65 et notamment une hausse des contributions obligatoires de la gestion des déchets.

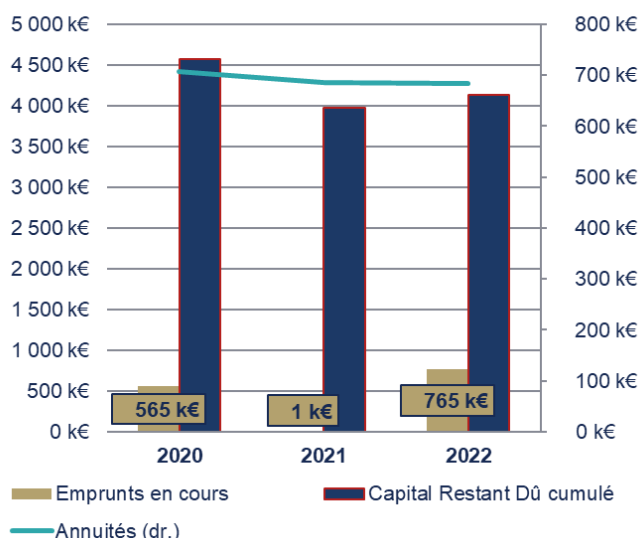
En 2022, les épargnes ont progressé du fait d'une augmentation des dépenses moins rapide que celle des recettes (effet ciseau).

L'épargne brute plus élevée permet (toutes choses égales par ailleurs) un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement.

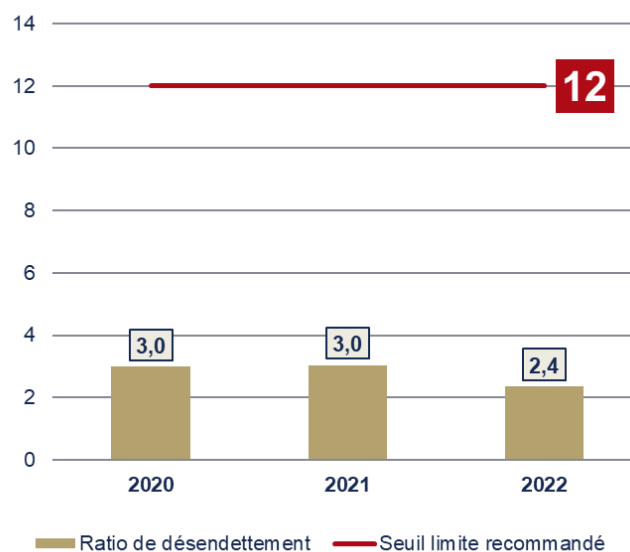
L'épargne de gestion qui reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement s'améliore sur la fin de période grâce à une meilleure dynamique des recettes portée par la fiscalité indirecte (Fraction de TVA, TEOM).

2.2 Une amélioration du ratio de désendettement, liée à l'épargne brute

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



La collectivité a mobilisé **1 331K€** d'emprunt sur la période 2020 à 2022.

En recourant à l'emprunt, Albret Communauté ne dégrade pas pour autant son ratio de désendettement, en raison notamment d'une nette amélioration de l'épargne brute. En effet, cette dernière permet d'absorber le nouvel encours.

Le ratio de désendettement (encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours) est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela signifie qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Le ratio de désendettement est respectueux du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018 – 2022.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023-2026 – BUDGET PRINCIPAL

Albret Communauté, grâce à une gestion saine de ses finances depuis plusieurs années, dégage des résultats annuels satisfaisants. Son approche prudente dans la construction de ses budgets permet de ne pas alourdir la fiscalité et de maintenir une offre dense de services, tout en poursuivant la réalisation des projets d'investissements décidés par les élus.

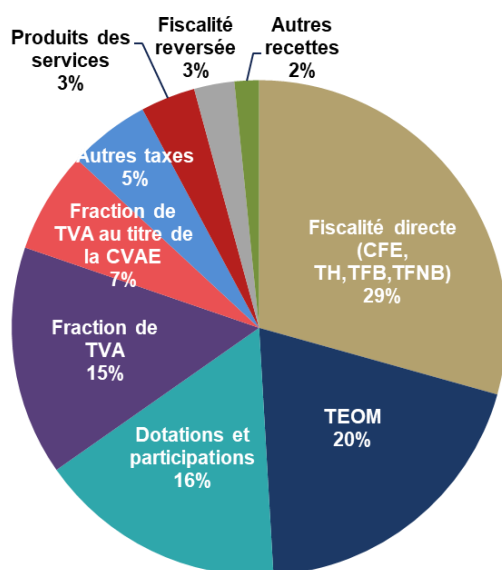
3.1 La section de fonctionnement

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement :

| Postes en dépenses de fonctionnement | | Postes en recettes de fonctionnement | |
|---|---|---|---|
| Charges à caractère général (Chapitre 011) | Ce sont les charges courantes de fonctionnement de la collectivité (fluides, fournitures, entretien de bâtiments et voiries, ...etc.) | Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73) | Directe : taxes ménages et économiques (THRS, TFB, TFPB, CFE) Indirecte : TEOM, GEMAPI, fraction TVA, taxe séjour...etc. |
| Atténuation de produits (chapitre 014) | Reversement de l'attribution de compensation, taxe de séjour | Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75) | Produit des services (ex : accueil périscolaire, crèches, école de musique..), mises à disposition des personnels, revenus des immeubles, redevance des délégataires |
| Charges de personnel (chapitre 012) | Masse salariale | Dotations de l'Etat (chapitre 74) | Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations... |
| Participations, contingents et subventions (chapitre 65) | subventions versées aux organismes de regroupement, aux associations, indemnités des élus ... | | |

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Structure des RRF en 2023



La fiscalité directe (29%) Sans action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases.

TEOM (20%) représente la part sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les dotations et participations (16%) évolueront en fonction des écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale et des participations.

La fraction de TVA constituée (15%) des recettes. Elle est reversée en lieu et place de la taxe d'habitation.

La fraction de TVA CVAE (7%) des recettes. Elle compense la part de la CVAE.

Autres taxes (5%) comprennent essentiellement le FPIC, taxe de séjour, GEMAPI.

Le produit des services représente 3% des recettes. Il s'agit des services rendus aux usagers par la collectivité.

La fiscalité reversée (3%) comprend les impôts économiques : IFR, TASCOM.

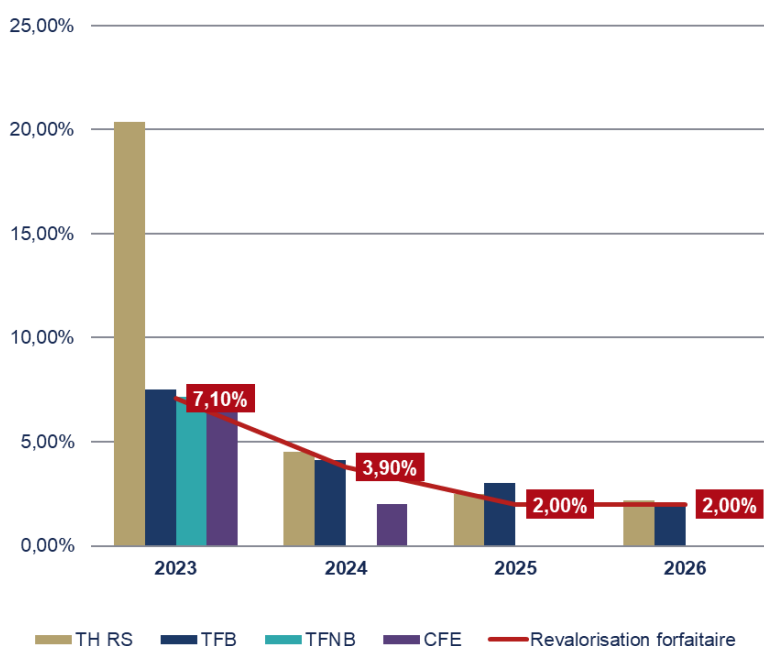
Les autres recettes (2%) comprennent les produits exceptionnels et les atténuations de charges et les autres produits de gestion courante.

En 2024, les RRF devraient s'établir à 20 M€ en hausse de 6.9% par rapport au réalisé 2023.

Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 75% des recettes réelles de fonctionnement en 2024 et augmentent de 2 % par rapport au réalisé 2023.

Évolution des bases fiscales



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

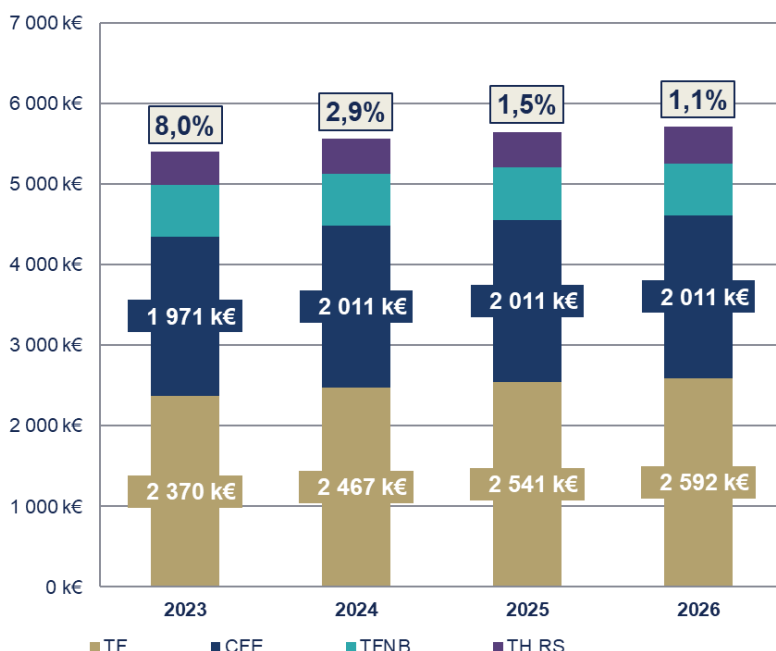
Ainsi, après une progression forfaitaire des bases très dynamique de **+7,1%** en 2023, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à **1,0386**, soit une augmentation des bases de **+3,9%** pour l'année 2024. 2% sont appliqués en 2025 et 2026.

Dans la prospective, nous avons également pris en compte une **variation physique estimée à +0,5%** sur le territoire de la CC d'Albret Communauté.

Remarque : seules les bases présentant une évolution différente de 0% sont représentées sur ce graphique.

Cette revalorisation dynamique des bases fiscales permet ainsi une hausse de la fiscalité directe, la prospective ayant été réalisée sans augmentation des taux de fiscalité sur la période 2023-2026.

Évolution du produit des contributions directes



Le produit des contributions directes évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases.

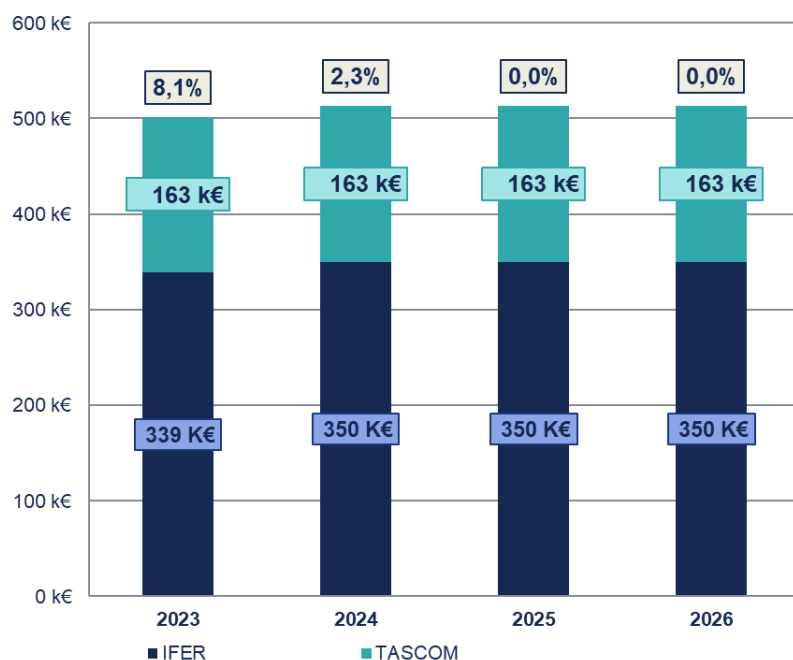
Cela permet à Albret Communauté de récupérer du produit fiscal sans actionner son levier de taux.

Rappel des taux de Fiscalité Directe

| Taux de Fiscalité Directe | 2023 – 2026 |
|---------------------------|-------------|
| Taux de THRS | 9,58% |
| Taux de Foncier bâti | 8,57% |
| Taux de Foncier non bâti | 25,81% |
| Taux de CFE | 31,8% |

La perte de la CVAE depuis 2023 engendre une évolution atone de la fiscalité économique sur le territoire.

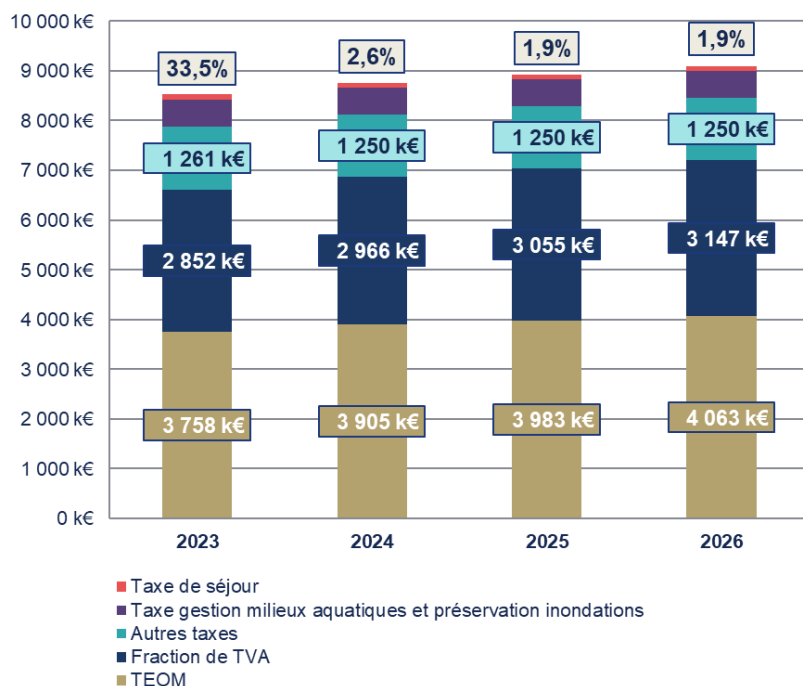
Évolution de la fiscalité économique



La **TASCOM** s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €. Celle-ci s'élève à **163K€**.

L'**IFER** représente **350K€** en moyenne sur la période retenue. Pour rappel, celui-ci comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



La **fraction de TVA** est reversée en lieu et place de la **suppression de la taxe d'habitation**. Elle évolue principalement en fonction de la consommation et du niveau des prix. Estimée à 6,3% en 2024, une prudence a été appliquée en 2024 avec 4% d'augmentation.

La **CVAE** (« autres taxes » dans le graphique) est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Elle représente 1,25M€ dans la prospective. La Loi de Finances 2023 a supprimé la CVAE. Une fraction de TVA pérenne, permettant une compensation à l'euro près, divisée en 2 parts (fixe et dynamique) est prévue, avec pour 2024 une augmentation de 2,5% de la part fixe.

Le taux de **TEOM** est calculé chaque année suivant le montant de la participation à verser au SMICTOM au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères.

Une hausse du taux (due en partie à l'augmentation de la TGAP) interviendrait sur l'année 2024, faisant ainsi passer le produit de 3,76M€ à 3,9M€.

Une évolution de 2% a été appliquée à compter de 2025.

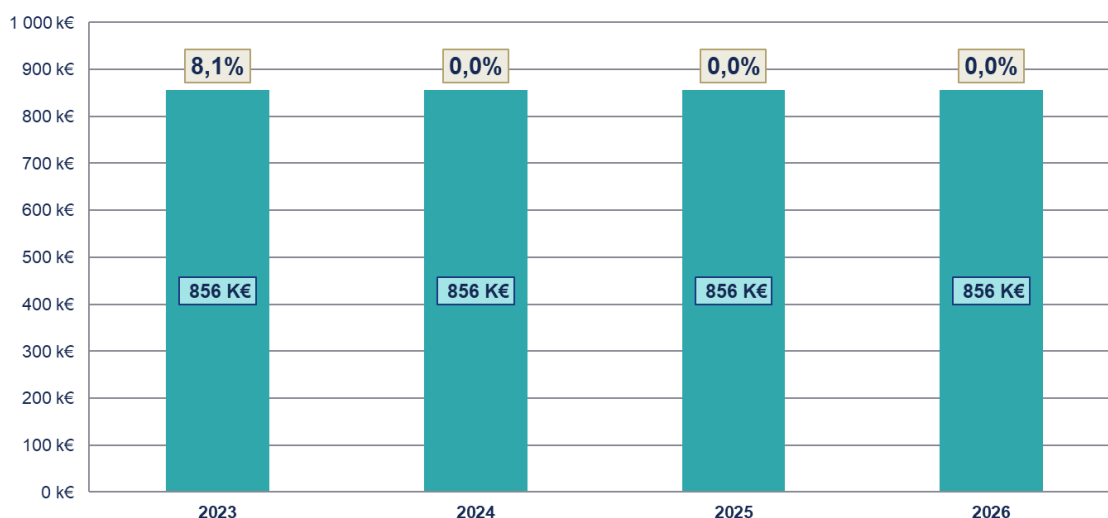
La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (**GEMAPI**), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, a été instaurée par Albret Communauté depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un produit annuel de 540K€ est inscrit dans la prospective.

Les dotations de l'Etat

Elles représentent 16% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la loi de finances 2019. Elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de TFB et CFE des locaux industriels et assimilés.

La visibilité sur leur évolution étant quasi nulle, le montant de 856K€ perçu en 2023 est cristallisé sur les années suivantes.

Évolution et répartition du FPIC

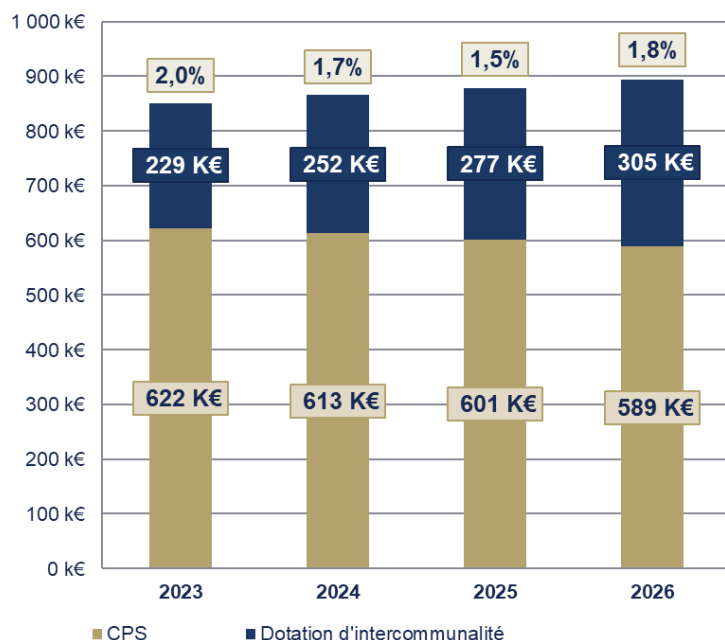


Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Au sein de l'ensemble intercommunal, l'EPCI perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscal), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

Une baisse annuelle de 1% est appliquée en prospective.

Evolution de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation (part CPS)



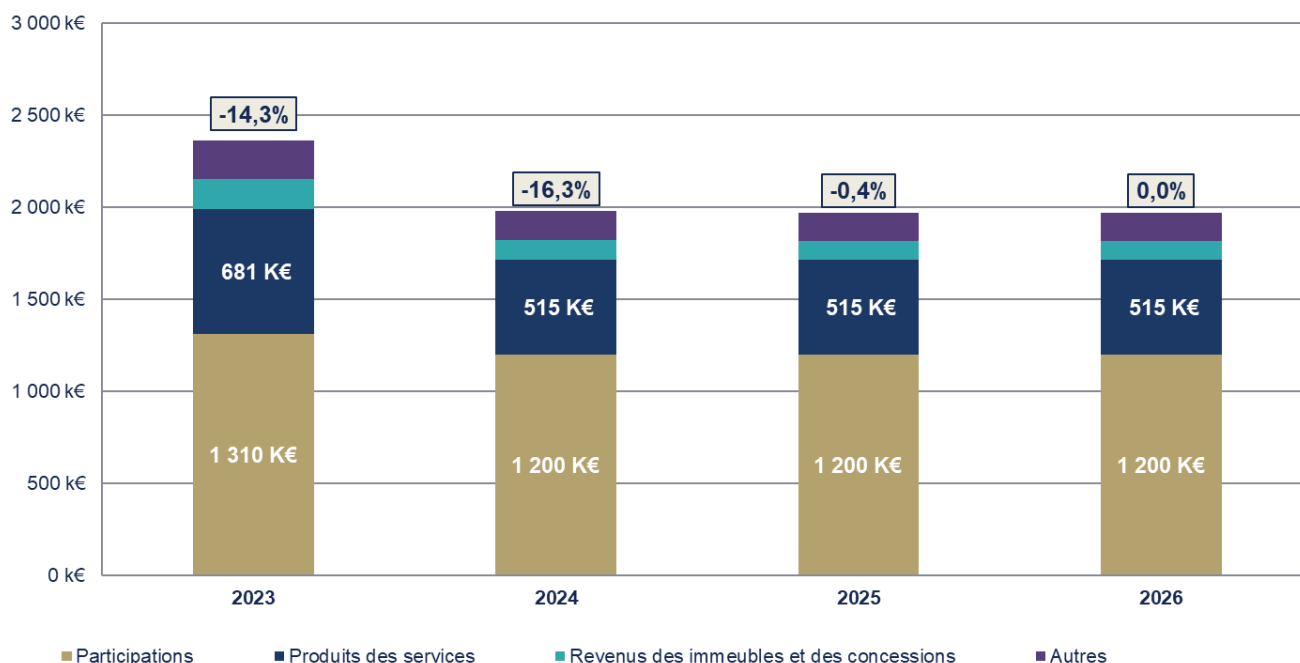
La **dotation d'intercommunalité (DI)** est composée d'une dotation de base et d'une dotation péréquation. La dotation de base résulte du produit de la population, du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et d'une valeur de point spécifique à la catégorie. Pour la dotation de péréquation, la réforme de la DI prend en compte l'écart au potentiel fiscal de la catégorie, ainsi que l'écart au revenu par habitant moyen de la catégorie.

Suite à la réforme de la DI, Albret Communauté voit sa dotation progresser de 10% par an jusqu'à atteindre sa nouvelle DI spontanée estimée à **620K€**.

Quant à l'évolution de la **dotation de compensation**, le PLF 2024 prévoit un écrêtement à hauteur de -1,3%.

Par prudence, un écrêtement de -2% est retenu sur la durée de la prospective.

Les autres produits de fonctionnement

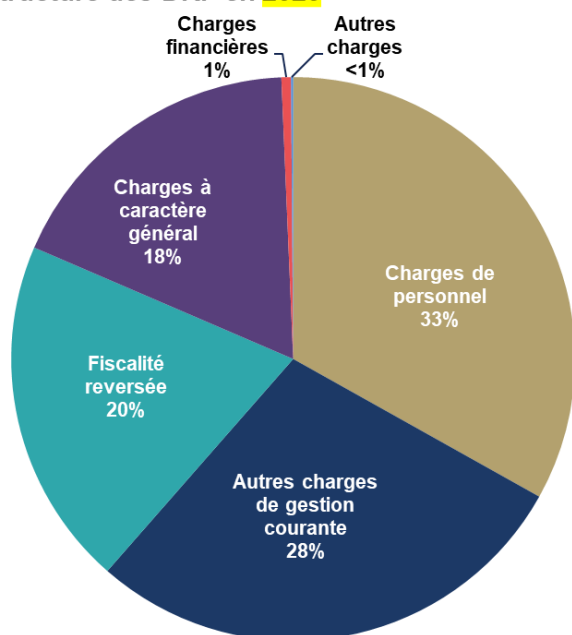


Ils diminuent de 16% par rapport au réalisé 2023 et représentent 9% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Des **prévisions prudentes** ont été appliquées tant sur les participations (fonds européens, Région, Département, CAF, MSA...) qui perdent - 110K€ en prospective, que sur les recettes liées à la tarification, pour lesquelles un montant de 515K€ a été inscrit en prospective.

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement :

Structure des DRF en 2023



Les charges de personnel (33%) évoluent de façon générale en fonction des transferts de compétences et de la mutualisation des agents. Ces dernières subissent les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation par ex.) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les autres charges de gestion courante (28%) comprennent majoritairement les contributions aux syndicats (SMICTOM, SMDEN, Office du Tourisme...), les subventions versées aux associations et les indemnités aux élus.

La fiscalité reversée (20%) comprend essentiellement l'attribution de compensation versées aux communes membres, les reversements du FNGIR et de la taxe de séjour.

Les charges à caractère général (18%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux, de la voirie, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

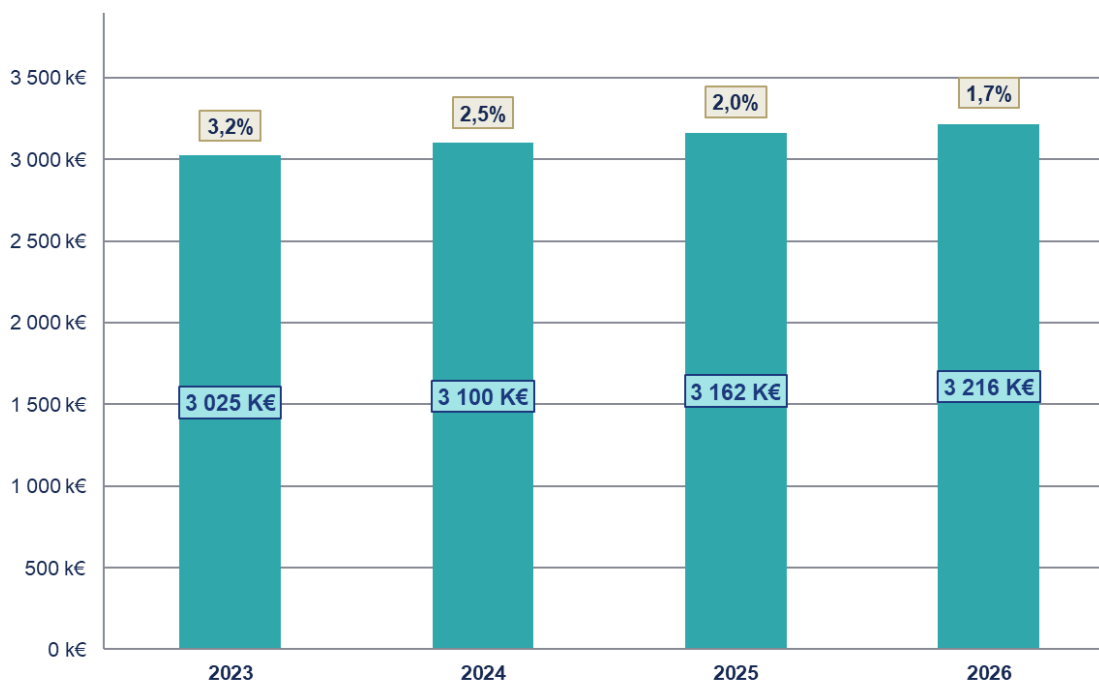
Les charges financières (1%) comprennent les intérêts de la dette et les ICNE.

Les autres charges (<1%) comprennent les charges exceptionnelles et les dotations aux provisions.

En 2024, les DRF devraient s'établir à 17 M€ en hausse de 2% par rapport au réalisé 2023.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Elles représentent 18% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 et augmentent de 2.5 % par rapport au réalisé 2023.



La lettre de cadrage pour 2023 avait fixé une réduction des prévisions budgétaires de ce poste de 5% par rapport au réalisé de l'année 2022. En exécution, l'augmentation des charges à caractère général s'est limitée à 3.2% par rapport au réalisé 2022.

Bien qu'en décélération depuis fin 2023, le niveau de l'inflation reste élevé. Pour l'exercice 2024, une augmentation a été appliquée de 2.5% en tenant compte de l'inflation estimée par la Banque de France.

Puis en prospective le chapitre évolue seulement sous l'effet de l'inflation estimée (2% en 2025 et 1.7% en 2026).

Cela implique une stabilité de la consommation des services sur la fin du mandat.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à **18%** en 2024, est nettement inférieur à la moyenne constatée en 2022 sur l'ensemble des groupements intercommunaux au niveau national (**26,50%**).

La masse salariale

Les charges de personnel augmentent de **4.7%** en 2024 par rapport au réalisé 2023 et représentent 34% des dépenses réelles de fonctionnement.

Évolution des charges de personnel



Malgré une volonté de maîtrise de la masse salariale ainsi que celle des effectifs, cette hausse, qui s'explique majoritairement par des décisions prises à l'échelle nationale, prend en compte les éléments suivants :

- Revalorisation de la valeur du point d'indice applicable depuis le 01/07/2023 (+72K€)
- Attribution de 5 points d'indice au 01/01/2024 à tous les agents titulaires et contractuels (+41.4K€)
- Instauration de la prime pouvoir d'achat forfaitaire (+38K€)
- Effets du Glissement Vieillesse Technicité – GVT (+50K€)
- Augmentation de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat – GIPA (+8K€)

Il convient de rajouter également le remplacement d'agents absents (maternité, temps partiel thérapeutique, congés pour maladies...), la création de poste (technicien Ludoparc) et un contrat d'apprentissage de 1 an au 1^{er} mars 2024 (service communication).

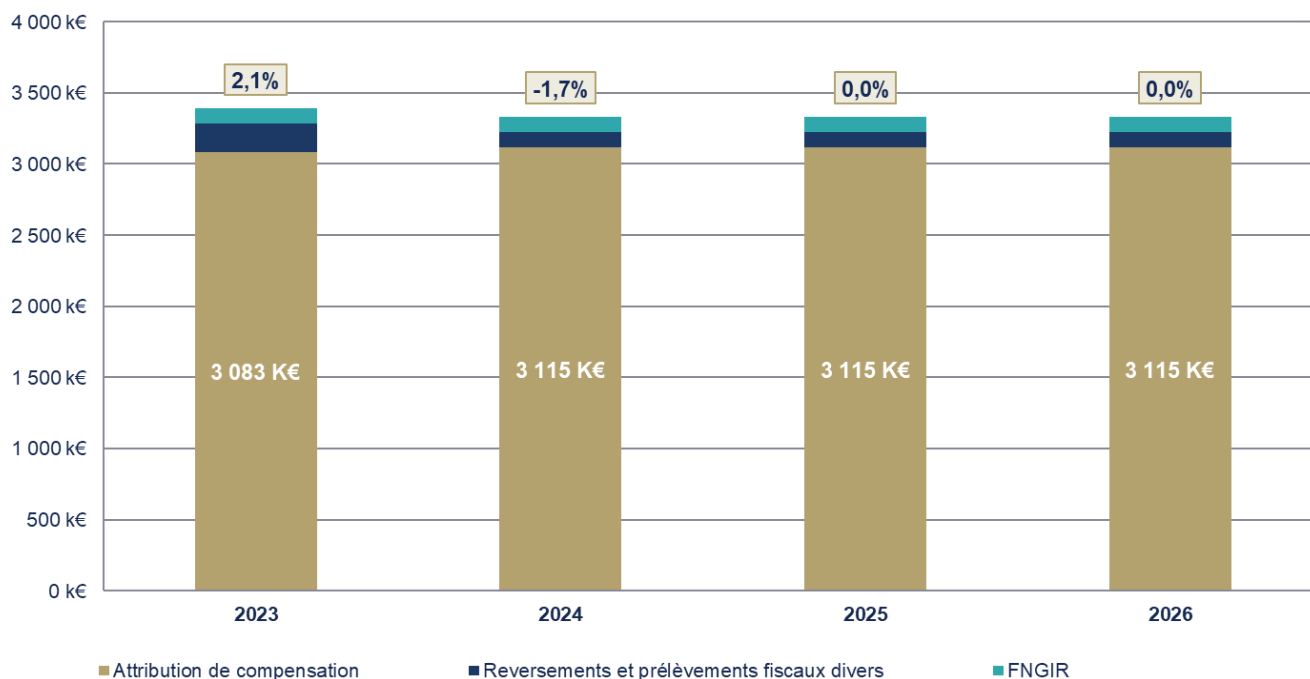
Des recettes viennent atténuer ces charges de personnel. Elles sont identifiables parmi différents chapitres de recettes, en particulier :

- Les atténuations de charges (remboursement des salaires par les assurances du personnel) ;
- Les recettes de gestion courante lorsqu'il s'agit de mises à disposition ;

- Les produits des services lorsqu'il s'agit de prestations de service ;
- Les attributions de compensation (atténuation de produits) avec la mutualisation des missions d'archiviste ainsi que l'accompagnement sur la mise en place du RGPD.

Les atténuations de produits

Les atténuations de produits diminuent de 1.7% par rapport au réalisé 2023 et représentent 19% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.



Ce chapitre regroupe notamment :

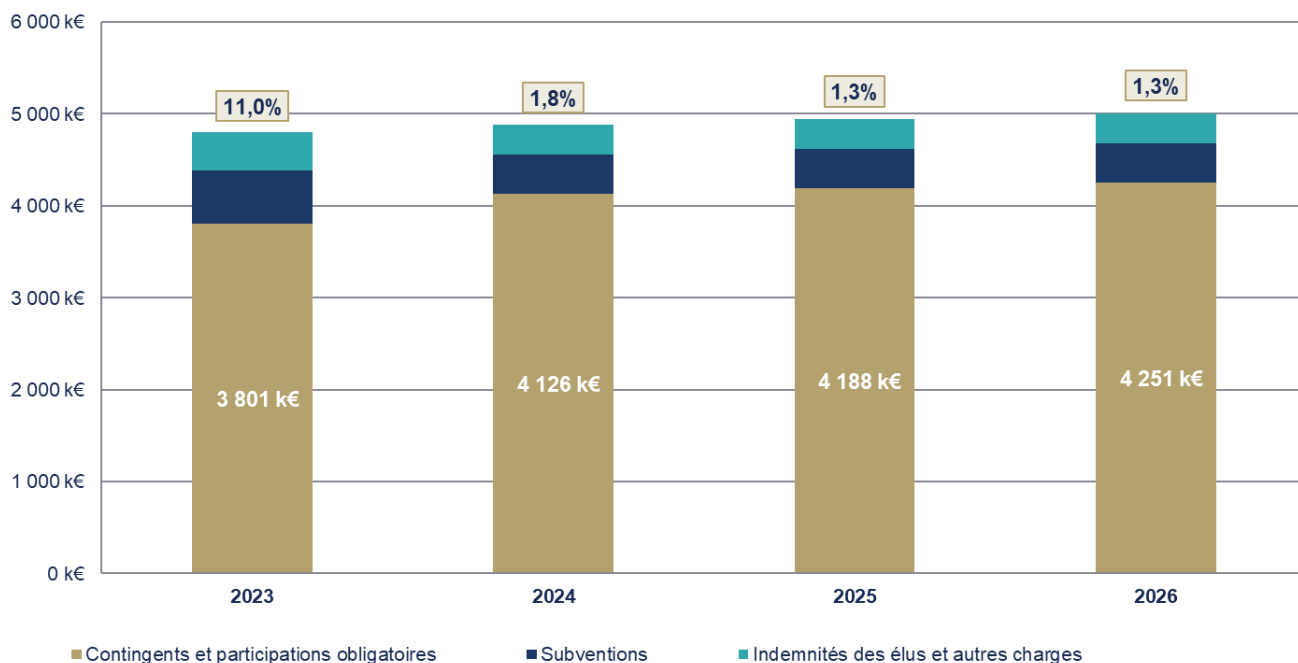
- **Les attributions de compensation** versées mensuellement aux communes ;
- **Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**. Cette dépense est figée, le crédit inscrit est identique à celui de 2023.
- **Le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme intercommunal**

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont en hausse constante sur la prospective. Elles représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Elles recouvrent notamment :

- Les contributions aux organismes dont Albret Communauté est adhérente (SMDEN, SMICTOM) ; Une augmentation a été prévue pour le SMICTOM en 2024 compte tenu du contexte inflationniste et pour prendre en compte l'augmentation de la TGAP et des coûts de traitement. Elle correspond à la recette perçue au titre de la TEOM.
- Les subventions versées aux associations et aux autres organismes, dont l'Office du Tourisme ;
- Les indemnités versées aux élus.



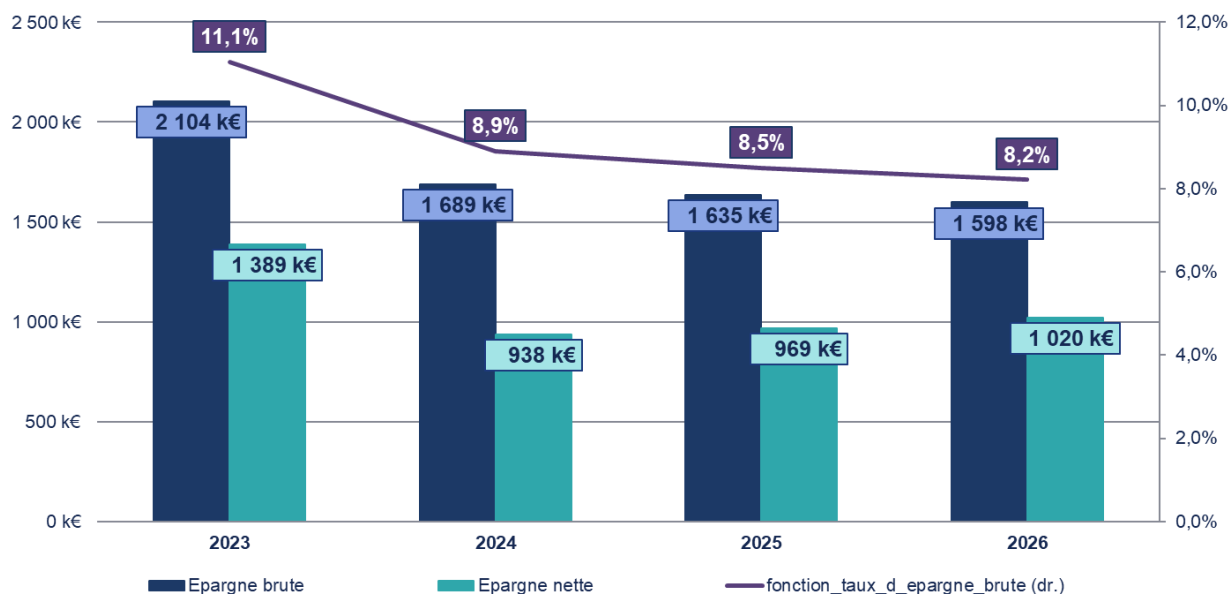
Les autres dépenses de fonctionnement

Elles regroupent notamment les intérêts de la dette qui représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Voir le § 3.3 sur les chiffres de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2023.

3.1.3 Les épargnes

La collectivité, grâce à une maîtrise de ses coûts de fonctionnement, dégage en 2023 des marges de manœuvre sur sa section de fonctionnement, ce qui améliore la capacité d'autofinancement nette et permet un taux d'épargne brute satisfaisant.

Tableau de l'évolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute



Ainsi le taux d'épargne brute de 11% en 2023 reste proche des 9% en 2024 Il diminue légèrement les années suivantes mais reste supérieur à 8%. La capacité d'autofinancement nette en fin de période reste préservée.

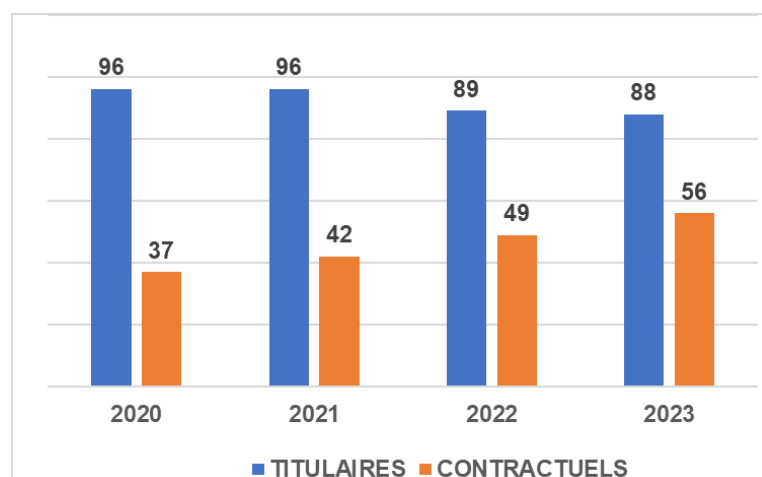
3.1.4 Les données relatives au personnel intercommunal

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu essentiel dans la préparation annuelle du budget.

Evolution de la structure des effectifs

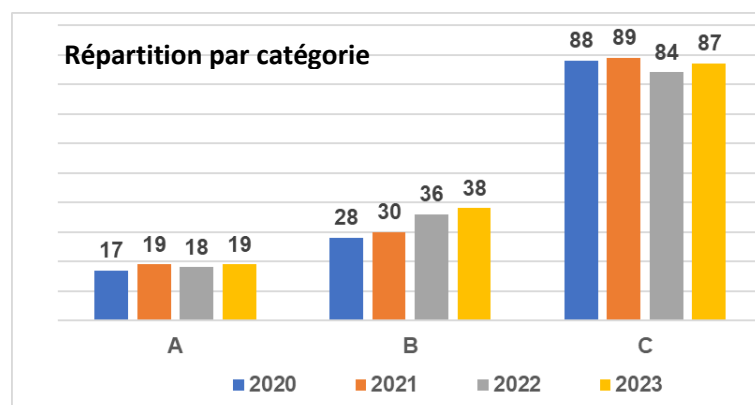
Au 31 décembre 2023, la collectivité comptabilisait 144 agents sur des postes permanents.

Effectifs au 31 décembre 2023

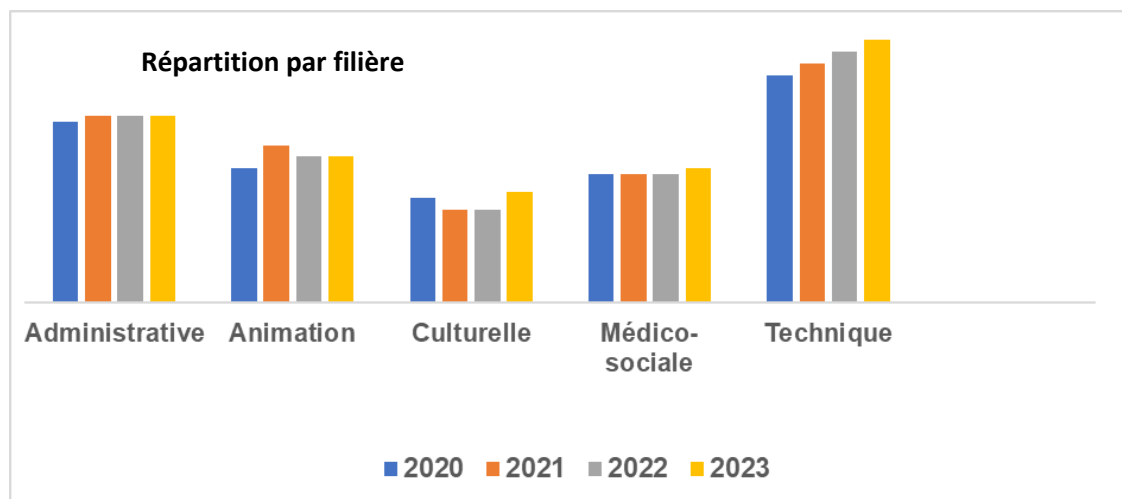


Le nombre de contractuels occupant un emploi permanent a augmenté en 2023 du fait du recrutement de candidats n'ayant pas le statut de fonctionnaire mais détenant des diplômes nécessaires à l'exercice de missions

Répartition par catégorie



La répartition par catégorie reste stable.

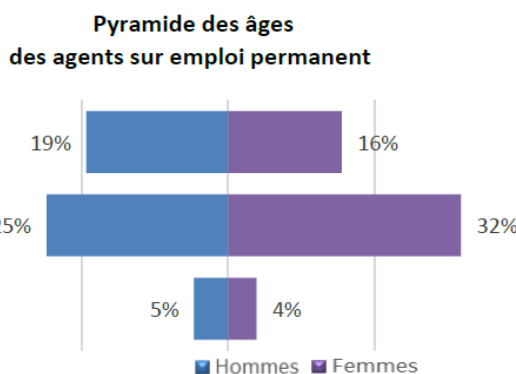


Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales.

Répartition par âge

Au sein d'Albret Communauté, **32% des femmes et 25% des hommes ont entre 30 et 49 ans. Les agents de la collectivité ont en moyenne 44 ans.**

| Âge moyen* des agents permanents | | |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires | 46,94 | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents | 41,35 | |
| Ensemble des permanents | 44,86 | |
| Âge moyen* des agents non permanent | | de - de 30 ans |
| Contractuels non permanents | 36,94 | |



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Données issues du Rapport Social Unique 2022 (déc. 2023)

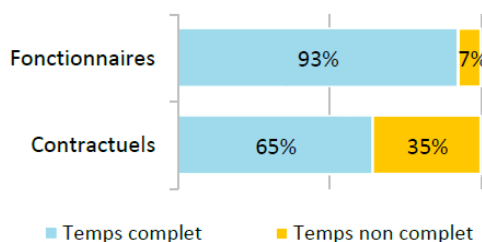
Les agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,6 ans contre 44 ans dans la fonction publique d'État (hors militaires) et seulement 42,1 ans dans la fonction publique hospitalière.

Répartition par temps de travail

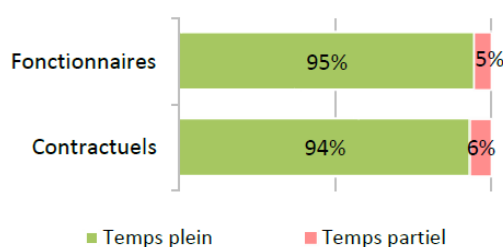
93% des fonctionnaires sont à temps complet, contre 65% de contractuels (le temps complet et/ou temps non complet correspondent à la durée de l'emploi définie lors de la création).

Le temps partiel est peu présent au sein d'Albret Communauté et représente une part de 5% pour les fonctionnaires et 6% pour les contractuels (le temps partiel est accordé sur autorisation de la collectivité suite à la demande de l'agent, mais le poste est défini à temps complet).

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

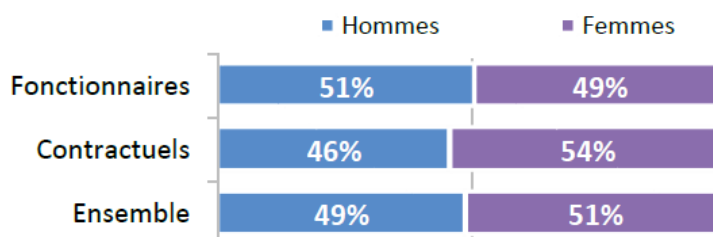
| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|------------|----------------|--------------|
| Culturelle | 40% | 88% |
| Animation | 9% | 100% |
| Technique | 4% | 0% |

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

4% des hommes à temps partiel
 7% des femmes à temps partiel

Données issues du Rapport Social Unique 2022 (déc. 2023)

Répartition par genre et par statut



Données issues du Rapport Social Unique 2022 (déc. 2023)

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion comparable à celle de la fonction publique de l'État (61,1 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,1 %).

A Albret Communauté **la part des femmes est de 51%** sur l'ensemble du personnel.

3.2 Les perspectives d'investissement

3.2.1 La programmation des investissements :

La prospective financière d'Albert Communauté a été tracée sur la période 2023-2026.

Ci-dessous sont présentées les **dépenses d'équipement** (chapitres 20 à 23, hors travaux pour compte des communes), déclinées par service.

En 2024 sont reportés les restes à réaliser de 2023 (dépenses d'investissement engagées non mandatées sur l'exercice 2023) pour un montant de 1489K€.

En K€

| Libellé | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Action sociale | 918 € | 1 600 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Communication | 17 035 € | 4 000 € | 1 500 € | 1 500 € |
| DG | 25 479 € | 326 900 € | 50 000 € | 50 000 € |
| DG 204 | 77 180 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| Développement économique | 9 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Développement économique 204 | 48 052 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| EMD | 6 029 € | 1 870 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Enfance jeunesse | 49 302 € | 130 200 € | 5 000 € | 5 000 € |
| Enfance jeunesse 204 | 3 593 € | 1 100 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Environnement | 329 192 € | 450 000 € | 453 745 € | 506 040 € |
| Habitat | 91 677 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Habitat 204 | 45 754 € | 107 280 € | 105 000 € | 105 000 € |
| Informatique téléphonie | 83 722 € | 62 000 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Manager commerce 204 | | 100 000 € | 80 000 € | 80 000 € |
| MSP | 0 € | 300 € | - | - |
| Mécanique | 82 981 € | 40 000 € | 25 000 € | 20 000 € |
| Parc Aquatique | 55 056 € | 77 500 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Patrimoine | 510 904 € | 2 080 000 € | 660 000 € | 500 000 € |
| Prévention | 4 714 € | 10 300 € | 4 000 € | 4 000 € |
| Reports 2023 | - | 1 352 460 € | - | - |
| Reports 2023 chap 204 | - | 136 805 € | - | - |
| TEPOS | 16 703 € | 2 123 € | 50 000 € | 50 000 € |
| Tourisme | 7 350 € | 0 € | 8 000 € | 8 000 € |
| Urbanisme | 129 303 € | 55 000 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Voirie | 1 833 745 € | 2 365 500 € | 1 282 800 € | 620 000 € |
| Total dépenses programme | 3 427 689 € | 7 319 938 € | 2 845 545 € | 2 070 040 € |

Les principales prévisions de dépenses d'investissement en 2024 :

- Achat parcelles friches de Vianne pour 270K€ ;
- Equipements dans les structures petite enfance et jeunesse pour 130K€ ;
- Travaux de restauration de la Gaule pour 420K€ ;
- Aménagement local snack Ludoparc pour 50K€ ;
- Aides à l'investissement des entreprises (Action Commerce de Proximité) pour 100K€ ;
- Aides aux travaux de réhabilitation des logements (Habitat dans le cadre du PLH et PLUi) pour 107K€ ;
- Travaux sur bâtiments intercommunaux (Maison Aunac, Moulin des Tours, Centre Haussmann, structures enfance/jeunesse...) pour 280K€ ;
- Réhabilitation voie verte pour 1,7M€ ;
- Achats de véhicules (Pelle, compacteur, camion) pour 400K€ ;
- Réparation bow string pour 550K€ ;

- Travaux d'aménagements de voirie intercommunale (hors opération pour compte des communes) pour 1,2M€ ;
- Opérations pour le compte des communes (en dépenses et recettes) pour 250K€.

Pour mémoire les autorisations de programme suivantes ont été ouvertes en 2021 et 2022 et pourront être modifiées lors de la séance du vote du budget 2024 :

| Numéro | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | |
|--------|--------------------------------------|-------------|-------------------------|---------------------|----------------|----------------|-----------|-----------|-----------|
| | Libellé | Montant | CP antérieurs 2021-2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2021-1 | Plan Local d'Urbanisme Intercommunal | 356 000 € | 189 563,32 € | 156 609,00 € | 9 827,68 € | | | | |
| 2021-2 | Aménagement Centre Loisirs Barbaste | 980 000 € | 628 239,64 € | 351 760,36 € | | | | | |
| 2021-4 | Ponts Bow String | 3 890 000 € | 163 308,00 € | 382 000,00 € | 600 000,00 € | 1 200 000,00 € | 800 000 € | 744 692 € | |
| 2021-5 | Voie verte Feugarolles-Moncrabeau | 5 000 000 € | 11 747,40 € | 545 000,00 € | 2 000 000,00 € | 2 443 252,60 € | | | |
| 2022-1 | Voie verte Nérac Mézin | 2 000 000 € | | | | 300 000,00 € | 606 000 € | 597 000 € | 497 000 € |

3.2.2 Les sources de financement de l'investissement :

Le Plan Pluriannuel d'Investissements, établi sur la période 2023-2026, de 15.6M€, est majoritairement financé via le levier de l'emprunt et les ressources propres.

Financement des investissements :

De façon générale Albret Communauté mobilise chaque année son épargne nette (épargne disponible dégagée de la section de fonctionnement), ses ressources propres (principalement le FCTVA) ainsi que les subventions d'investissements qui lui sont accordées afin de financer ses investissements.

En 2024 ont été ajoutées aux « autres recettes » le montant des reports 2023, ce qui explique le montant important de cette ligne.

De même est prise en compte, en 2024, dans les cessions, la revente de l'acier dans le cadre de l'opération de démantèlement de la voie ferrée Feugarolles/Moncrabeau.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Epargne nette | 1 389 469 € | 938 299 € | 969 063 € | 1 020 023 € |
| Ressources propres | 498 482 € | 803 500 € | 353 500 € | 253 500 € |
| Subventions | 764 334 € | 523 608 € | 400 000 € | 400 000 € |
| Autres recettes | 580 504 € | 2 965 250 € | 250 000 € | 250 000 € |
| Emprunts | 1 200 000 € | 1 300 000 € | 700 000 € | 500 000 € |
| Cessions | 48 450 € | 1 439 836 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Total des recettes (A) | 4 481 239 € | 7 970 493 € | 2 682 563 € | 2 433 523 € |
| Total des dépenses (B) | 3 948 299 € | 7 808 252 € | 3 125 545 € | 2 350 040 € |
| Utilisation des excédents (A-B) | 532 940 € | 162 241 € | - 442 982 € | 83 483 € |

Grâce à l'amélioration de l'épargne nette et à l'inscription d'un emprunt de 1.3M€, Albret Communauté dégage plus d'excédents qui vont abonder son fonds de roulement chaque année.

A noter que la part de l'emprunt dans le financement des investissements représente 16% pour l'année 2024.

Evolution du fonds de roulement (FDR)

Le **fonds de roulement** est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépendances réelles – recettes réelles).

Il s'agit des réserves de la collectivité. L'analyse financière classique, et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes, retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel. Albret Communauté tient à arriver à deux mois des dépenses courantes.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fonds de roulement - début d'exercice | 2 028 513 | 2 561 453 | 2 723 694 | 2 280 712 |
| Résultat de l'exercice | 532 940 | 162 241 | -442 982 | 83 483 |
| Fonds de roulement - fin d'exercice | 2 561 453 | 2 723 694 | 2 280 712 | 2 364 195 |

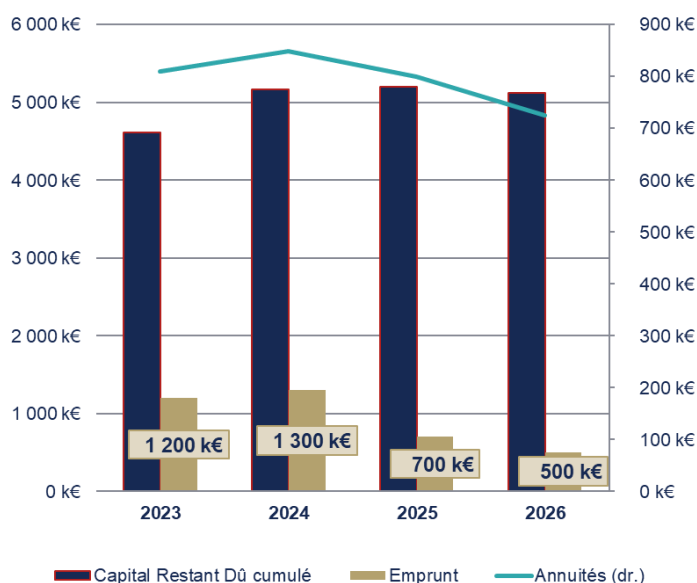
La capacité de recours à l'emprunt en 2024 permet à Albret Communauté de dégager plus d'excédents et ainsi de venir abonder son fonds de roulement, et le stabiliser en fin de période à 2,3M€.

Conséquences sur le ratio de désendettement

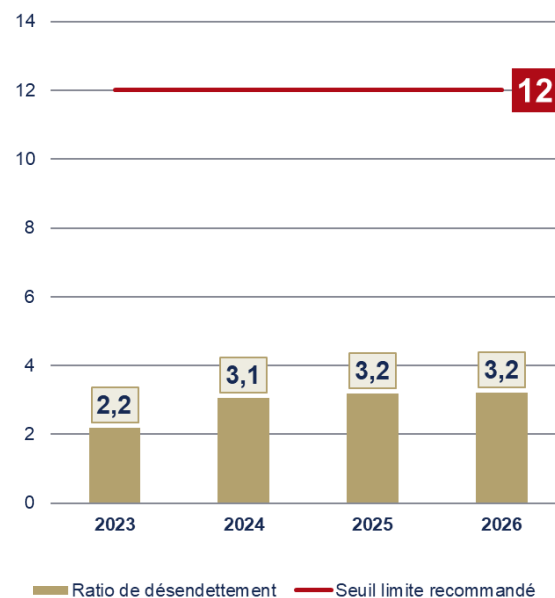
La collectivité mobilise **3,7M€** d'emprunt sur la période.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2024 permet une épargne brute satisfaisante qui améliore le ratio de désendettement sur la période 2024 à 2026. En fin de période celui-ci est de **3,2 années**.

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Ratio de désendettement (en années)



Malgré une légère hausse de ce ratio, à horizon 2026, celui-ci est tout à fait satisfaisant et se maintient en dessous du seuil préconisé par la Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027 qui est de 12 ans.

3.3 Les chiffres clés de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2023

La dette présentée ci-dessous comprend celle du **budget principal** ainsi que celle des **3 budgets annexes**.

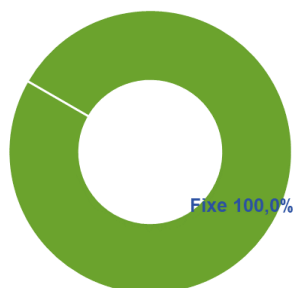
| Elements de synthèse | Au 31/12/2023 | Au 31/12/2022 | Variation |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|
| Votre dette globale est de : | 4 998 750 € | 4 620 704 € | ↗ |
| Son taux moyen hors swap s'élève à : | 2.40 % | 2.04 % | → |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 9 ans et 1 mois | 8 ans | ↗ |
| Sa durée de vie moyenne est de : | 4 ans et 8 mois | 4 ans et 3 mois | ↗ |
| Son nombre d'emprunts est de : | 21 | 21 | → |

L'encours de dette

| | Capital restant dû | % encours de dette | Taux moyen | Durée de vie résiduelle | Nombre d'emprunts |
|-----------------------|--------------------|--------------------|------------|-------------------------|-------------------|
| Budget Principal | 4 610 438 € | 92% | 2,23% | 9 ans et 4 mois | 15 |
| Budget ZA Albret | 249 300 € | 5% | 3,95% | 4 ans et 3 mois | 4 |
| Budget Photovoltaïque | 126 941 € | 3% | 5,68% | 9 ans | 1 |
| Budget Atelier Relais | 12 071 € | <1% | 3,49% | 2 ans | 1 |

La structure de la dette

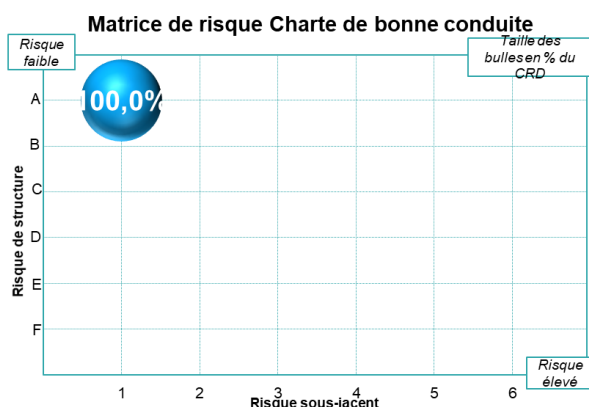
| Type de risque | Capital Restant Dû | % de l'encours | Taux moyen |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------|---------------|
| Fixe | 4 998 749.82 € | 100,00 % | 2,40 % |
| Variable | 0.00 € | 0,00 % | 0,00 % |
| Ensemble des risques | 4 998 749.82 € | 100,00 % | 2,40 % |



Une structure de dette composée de taux fixes à 100%.

Ainsi, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés, ce qui rend l'évolution de la dette très prévisible.

La Charte de bonne conduite



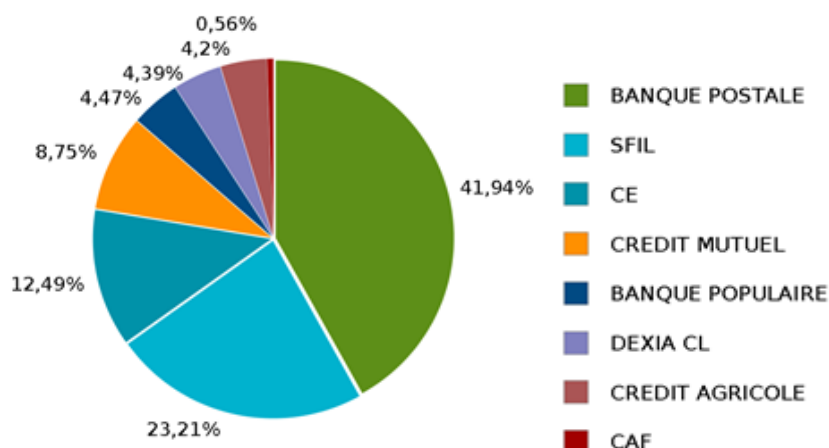
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

La dette d'Albret Communauté classée 100% A ne présente **aucun risque**.

Répartition par prêteurs au 31 décembre 2023

La dette compte 21 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs, la Banque Postale et le groupe SFIL sont partenaires.



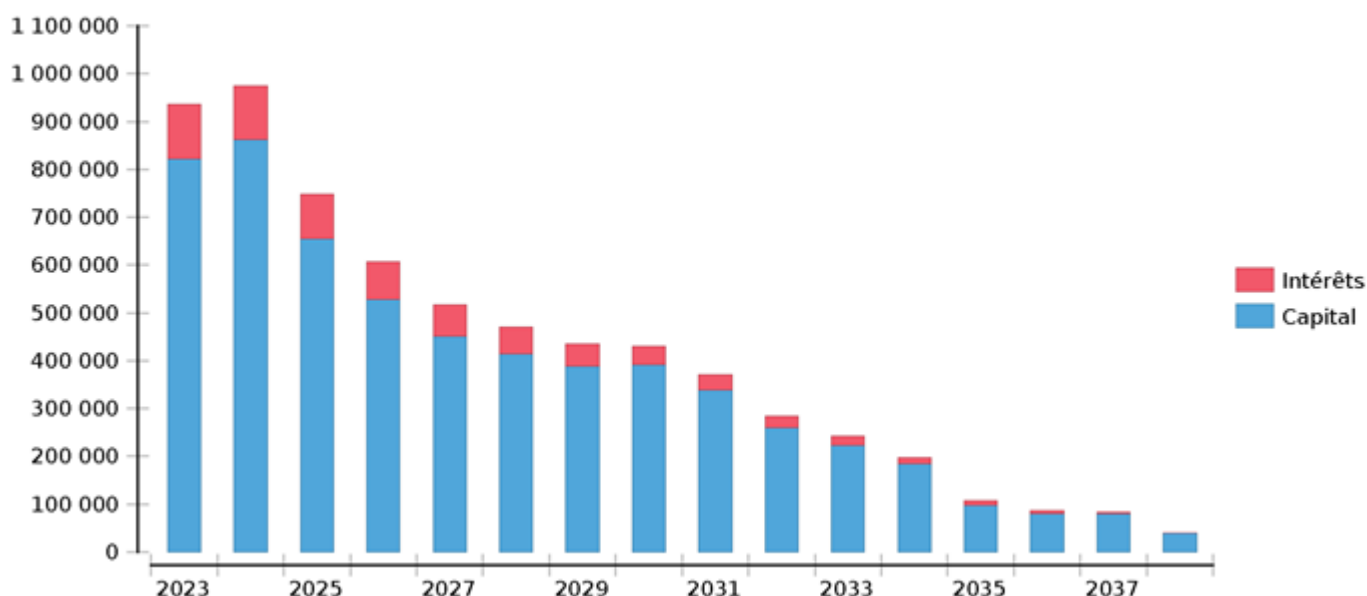
Le principal prêteur est la Banque Postale. Elle représente, avec son partenaire la SFIL, plus de la moitié du volume des financements.

La Caisse d'Épargne est le deuxième prêteur avec plus de 12% de l'encours de la dette.

Le Crédit Mutuel est en troisième position.

Profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement



Hors nouveaux emprunts, la totalité de la dette serait éteinte en 2038.

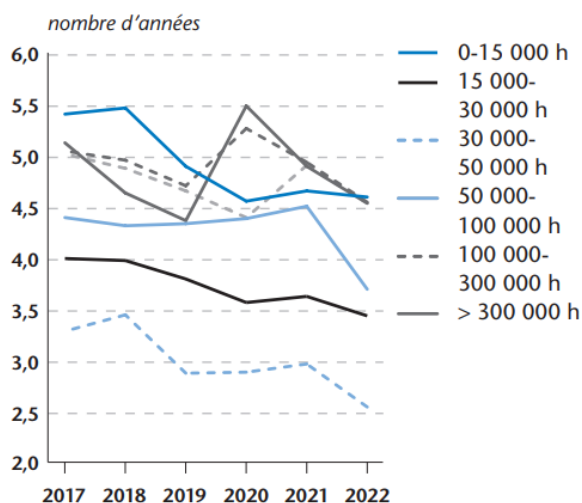
Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

Ratio de désendettement sur le budget principal

Selon les données DGFIP des comptes de gestion, le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) baisse de - 0,4 an en 2022 (après - 0,2 an en 2021) en lien avec une forte hausse de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette.

Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des GFP ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent.

Le délai de désendettement décroît en 2022 pour toutes les strates de groupements à fiscalité propre.



Le ratio de désendettement pour la strate de 15 000 à 30 000 habitants se situe à 3,5 années.

En 2022, pour Albret Communauté, il était de 2,4 années. Il est légèrement en baisse et atteint **2,2 années en 2023**, bien en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGETS ANNEXES

La fusion des communautés de communes, ayant conduit à la création de la communauté de communes Albret Communauté au 1^{er} janvier 2017, a généré de droit le transfert des 17 budgets annexes.

Le recours aux budgets annexes doit être mesuré au regard de la lourdeur de gestion essentiellement dues à la tenue de comptabilités distinctes, à la confection des documents et à la nécessité de leur adoption.

Il a été acté en 2019 l'optimisation de la gestion des budgets annexes en procédant à leur regroupement par secteur d'intervention.

Ainsi 3 budgets annexes demeurent :

- Les zones d'activités
- Le photovoltaïque
- L'atelier relais « Sabathe »

4.1 Le budget des zones d'activité

Le parc actuel des zones d'activités de l'Albret est composé de 18 zones qui représentent 115 hectares. Ces zones accueillent près de 112 entités économiques de toute taille, ainsi que, pour la Zone du Pin, 16 spécialités médicales et paramédicales.

Elles se composent comme suit :

- **14 zones d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale**
 - ZA de Comblat à BARBASTE
 - ZA de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE
 - ZA du Caudan à CALIGNAC
 - ZA de Lacablanque à LAMONTJOIE
 - ZA de Cugnérayres à LAVARDAC

- ZA de Lhérisson à LAVARDAC
- ZA de Lange à MEZIN
- ZA de Lagraouette à MONCRABEAU
- ZA de Larqué à MONTESQUIEU
- ZA de Labarre I à NERAC
- ZA de Labarre II à NERAC
- ZA de Larrousset à NERAC
- ZA de Séguinot à NERAC
- ZA de Lesparre-Lapuzoque à SOS

L'ensemble des zones, dans le cadre du PPI, va faire l'objet d'acquisitions foncières, de réfection de voirie, de végétalisation, et d'un programme de relamping.

Par délibération du 21 septembre 2022 Albret Communauté a approuvé le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues par les communes concernées sur les périmètres des ZAE du territoire.

La taxe d'aménagement est perçue sur le Budget Principal. Un reversement se fait vers le Budget Annexe.

▪ **1 zone d'activités économiques à vocation médicale et paramédicale**

- ZA du Pin à NERAC

▪ **2 zones d'activités portuaires**

- Port fluvial de BUZET-SUR-BAÏSE et sa halte nautique
- Port fluvial de NERAC

▪ **1 zone d'activité d'intérêt régional sur la thématique de l'amont de l'activité agricole** en cours d'aménagement.

Elle est gérée par le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais.

Cette TECHNOPOLE AGRINOVE comporte d'ores et déjà une pépinière d'entreprises en zone nord, implantée du Lycée Agricole Armand Fallières de NERAC.

Ce budget est lié à la vente des terrains situés dans les différentes zones d'activités et se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal.

Il est déficitaire du fait de sa nature, il trouvera un équilibre au terme des opérations de vente.

Au 1^{er} janvier 2024 le capital restant dû de la dette de ce budget représente 249 300 euros.

4.2 Le budget photovoltaïque

Ce budget se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal.

Deux installations de panneaux solaires sont situées à Francescas (site Labourdette) et à Barbaste (ALSH Monplaisir).

Les principales dépenses sont le paiement des frais de maintenance des panneaux solaires, les frais d'utilisation du réseau public et les remboursements des échéances d'emprunt.

La vente de la production d'électricité est la principale recette.

Au 1^{er} janvier 2024 le capital restant dû de la dette de ce budget représente 126 941 euros.

4.3 Le budget atelier relais « Sabathe »

Ce budget se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal.

Les principales dépenses sont le paiement des taxes foncières et des remboursements des échéances d'emprunt.

Le loyer et le reversement des taxes foncières sont enregistrés en recettes.

Au 1^{er} janvier 2024 le capital restant dû de la dette de ce budget représente 10 775 euros.

Le crédit-bail prendra fin le 31 décembre 2025.

ANNEXE 1

Application de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, il convient de présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (il est précisé par ailleurs que les dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte sont celles comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires).

Ces éléments sont présentés d'une part pour le budget principal et d'autre part pour chacun des budgets annexes pour la période 2023 à 2026.

| BUDGET PRINCIPAL 700 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 3 025 120 | 3 100 000 | 3 162 000 | 3 215 754 |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 5 609 912 | 5 875 742 | 6 022 636 | 6 173 201 |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 4 798 708 | 4 883 810 | 4 945 700 | 5 008 518 |
| Intérêts de la dette (art 66111) | 94 454 | 97 129 | 133 132 | 146 883 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 19 341 | -4 959 | -4 317 | -4 104 |
| Total | 16 937 670 | 17 285 367 | 17 592 796 | 17 873 898 |

| BUDGET ZA ALBRET 702 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 472 135 | 670 000 | 500 000 | 500 000 |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 1 | 3 | 3 | 3 |
| Intérêts de la dette (art 66111) | 11 264 | 8 131 | 4 997 | 3 412 |
| Total | 483 400 | 678 134 | 505 000 | 503 415 |

| BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 705 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 3 551 | 3 700 | 3 700 | 3 700 |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 1 | 1 | 1 | |
| Intérêts de la dette (art 66111) | 7 276 | 7 210 | 6 655 | 6 068 |
| Total | 10 828 | 10 911 | 10 356 | 9 768 |

| BUDGET ATELIER RELAIS 711 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 833 | 840 | 840 | 840 |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 0 | 1 | 1 | 1 |
| Intérêts de la dette (art 66111) | 526 | 649 | 166 | 12 |
| Total | 1 359 | 1 490 | 1 007 | 853 |